

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1669

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La destruction des embryons surnuméraires n'est pas acceptable. Un embryon est un être vivant appartenant à l'espèce humaine et non pas un bien de consommation dont l'on peut se débarrasser lorsqu'on en a pas l'usage.